



**Objet : MARCHE MISSION SUIVI ANIMATION-OPAH 2022-2027 – ACTE MODIFICATIF 01**

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU la décision 336-21 en date du 26/11/2021 autorisant la signature du marché citée en objet,

VU l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le marché pour tenir compte de la durée de renouvellement de la convention OPAH ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer l'acte modificatif n°01 au marché cité en objet :

- Durée modifiée de la Tranche optionnelle n°01 : du 04/03/2025 au 31/12/2025, soit environ 10 mois.
- Modification du montant de la TO 01 et suppression de la TO 02
- Montant initial estimé du marché public (montant DQE sur 5 ans TF + TO01+TO02 – accord cadre à BDC sans mini ni maxi) : 275 600€HT
- Nouveau montant du marché public : selon prestations réalisées pendant la tranche ferme et réalisation future de la tranche optionnelle n°01, en fonction des prix modifiés par le présent avenant. Pour rappel, il s'agit d'un accord cadre à BDC sans mini ni maxi. Au minimum, le montant initial estimé de 275 600€HT sera diminué de 8 067,33€HT (6 334€ +933,33 €+ 800€) et du montant estimé de la tranche optionnelle n°02.

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

07 MARS 2025

Fait à Prades, le .....



Le Président,  
Jean Louis JALLAT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

## ACTE MODIFICATIF N°01

## A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO  
ROUTE DE RIA  
66 500 PRADES

## B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SOLIHA  
23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS 66100 PERPIGNAN  
308 129 162 000 35

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre : OPAH 2022-2027 - Suivi animation

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02/12/2021

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : cf acte d'engagement

Montant initial estimé du marché public (montant DQE sur 5 ans TF + TO01+TO02 – accord cadre à BDC sans mini ni maxi) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 275 600€
- Montant TTC : 330 720€

## D - Objet de l'acte modificatif.

La mission objet du contrat est soumise à la signature de la convention OPAH par les services de l'ANAH. Les financements étaient assurés pour la tranche ferme (3 ans, du 03/03/2022 au 03/03/2025) au moment de la notification de l'OS01. Leur renouvellement pour deux fois un an était conditionnel, d'où la prévision de deux tranches optionnelles.

Il a été notifié à la Communauté de Communes en février 2025 que la convention OPAH se renouvelerait uniquement du 04/03/2025 au 31/12/2025, de façon exceptionnelle car ce dispositif d'aide au logement est supprimé sous cette forme. Il a donc été décidé d'affermir la tranche optionnelle n°01 par OS02 du 25/02/2025 afin d'assurer la continuité des missions, en indiquant qu'un avenant viendrait régulariser les conditions techniques et financières.

## Modifications apportées à la TO 01 :

-Conditions techniques : Sa durée court du 04/03/2025 au 31/12/2025, soit environ 10 mois.

-conditions financières (modification prix du DPGF/BPU, sur la base des prix du marché non actualisés) :

- Part fixe (mission générale de suivi animation, prix forfaitaire) :
  - Prix 1, forfait annuel rapporté au nombre de mois :  $(38\,000\text{€}/12)*10 = 31\,666\text{€ HT}$



- o Prix 2 et 3 (prix unitaire accompagnement copropriétés ciblées), prestations supprimées car sans objet.
- Part variable : BPU sans modification.

La tranche optionnelle n°02 est supprimée, dans la mesure où les OPAH n'existent plus réglementairement.

Le reste des prestations prévus au marché reste inchangé.

¶ Incidence financière de l'acte modificatif :

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

¶ Nouveau montant du marché public : selon prestations réalisées pendant la tranche ferme et réalisation future de la tranche optionnelle n°01, en fonction des prix modifiés par le présent avenant. Pour rappel, il s'agit d'un accord cadre à BDC sans mini ni maxi.

Au minimum, le montant initial estimé de 275 600€HT sera diminué de 8 067,33€HT (6 334€ +933,33 €+ 800€) et du montant estimé de la tranche optionnelle n°02.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Jean-Pierre FOURLON Trésorier de l'association	Perpignan	
habilité par le conseil d'administration	06/03/2025	

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

LE POUVOIR ADJUDICATEUR :

A : Prades, le ... 07 MARS 2025

LE PRESIDENT,

JEAN LOUIS JALLAT



**G - Notification de l'acte modificatif au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Reçu le .....

Tampon+signature